



**ARRETE PORTANT SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES COMPRENANT OU NON DES DÉMOLITIONS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE.**

DOSSIER N°PC 025532 24 C0004 M01

Demande déposée le : **24/01/2025** complétée le :
Affichage en Mairie : **29/01/2025**
Arrêté rédigé le : **18/02/2025**
Par : **MARTIN Théo**
Autre demandeur : **LAMY Léa**
Demeurant : **52 C rue des Fluttes Agasses 25000 Besançon**
Sur un terrain sis : **Rue des Lots 25660 Saône**
Référence(s) cadastrale(s) initiale(s) : **AH355 (1020 m²)**
Surface de plancher créée : **0 m²**
Surface de plancher créée à usage de stationnement : **0 m²**
Nombre de place de stationnement non close ou non couverte créée : **0 unité**
Pour : **Modification pentes de toiture**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le <i>19/02/25</i>
ID : 025-212505325-20250219-02553224C0004M1-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande d'un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, comprenant ou non des démolitions, susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet porte sur :

- La modification des pentes de toiture sans changement de destination et sans création de surface de plancher ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée. Le pétitionnaire respectera les prescriptions et observations notifiées à l'article 2

Article 2 :

- Les dispositions de la décision du permis de construire initial non concernés par la présente décision modificative sont effectives.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception par le pétitionnaire ou le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le *19/02/2025*

Le Maire,
Benoît VUILLEMIN.

